



**Mairie de Rouffange**

2 rue du Four - 39350 ROUFFANGE

03 84 81 08 19 - [mairierouffange@wanadoo.fr](mailto:mairierouffange@wanadoo.fr)

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 23 Février 2026

**Présents** : Mmes Marie-Hélène VACHET, Raymonde CADOUX, Patricia CALLEWAERT, Marie-Claude COURTOIS  
MM BOILLON Jean-Yves, Gérald GLORIEUX, ZATTARA Mathieu, AUBERT David.

**Absents** : Morgane VOLTZ, Didier TISSOT, Jérôme GRIFFON.

### OBJET 1 : CONVENTION TRAVAUX ET FIANCEMENT E-Lum

Le SIDEC doit procéder à la réalisation de l'installation des luminaires dans le village incluant les études et le suivi des travaux ; pour ce faire une convention précisant les conditions d'intervention du SIDEC, le devis ainsi que plan sont présentés pour accord de la commune.

Le SIDEC sollicitera ensuite le versement de la participation financière de la commune pour ce projet, afin de permettre le lancement des travaux proprement dits.

Voix Pour 08                      Abstentions 00                      Voix contre 0

### OBJET 2 : ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE JURA-NORD AU SYNDICAT MIXTE DU Scot DOLOIS

Les quatre intercommunalités du Pays Dolois ont décidé de constituer un syndicat mixte chargé de l'élaboration puis de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Notre territoire, qui est l'un des derniers de la région à ne pas en disposer, a besoin de cet outil pour :

- Définir une vision stratégique partagée de son aménagement et de son développement ;
- Simplifier la mise en œuvre des PLUI par les communautés de communes (suppression de la règle de la constructibilité limitée) ;
- Renforcer sa capacité d'action dans les discussions avec l'État, notamment sur la réduction de la consommation foncière (possibilité d'activer la garantie communale).

Se lancer en 2026 permettra à la fois de réduire les coûts en réutilisant les études récemment réalisées lors de la préparation du PLUI, et d'éviter de se voir imposé dans l'avenir un périmètre supra-départemental ne correspondant pas à nos habitudes de vie.

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le Conseil communautaire de Jura Nord a approuvé la création du Syndicat mixte du SCoT du Pays Dolois ainsi que ses statuts.

Il appartient désormais à chaque conseil municipal des communes-membres de délibérer afin de valider l'adhésion de la Communauté de Communes au syndicat mixte.

Voix Pour 0                      Abstentions 05                      Voix contre 03

### OBJET 3 : AFFOUAGE

L'affouage est une pratique remontant au Moyen-Age. A cette époque, le seigneur des lieux accordait aux habitants de ses villages le droit de récolter du bois de chauffage dans les forêts. Ce droit valait pour chaque foyer ("affouer" vient de l'ancien français et signifie "allumer") d'où le nom de cette pratique.

Aujourd'hui, l'affouage est toujours pratiqué. Parmi les coupes prévues dans l'aménagement de l'ONF, la commune décide de vendre le bois ou de le délivrer à ses habitants : ce sont celles destinées à l'affouage.

En accord avec le code forestier, l'affouagiste participe à la gestion sylvicole en récoltant les arbres identifiés par les forestiers pour en faire du bois de chauffage en contrepartie d'une taxe souvent modique à la commune.

Il est donc important d'encadrer cette pratique qui nécessite pour bien faire :

- 3 garants des bois
- Un règlement général
- Une taxe forfaitaire pour 15stères/affouagiste
- Un tarif au stère supplémentaire

#### **1) Nomination des garants des bois**

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité les 3 garants suivants qui se sont présentés :

-GLORIEUX Gérald  
-SALOMON Florent  
-RATTE Fabrice

#### **2) Approbation du règlement général**

Madame le Maire fait lecture du règlement d'affouage général qui sert de base à l'encadrement de l'activité d'affouage.

Bien évidemment un règlement spécifique sera joint à chaque exercice d'affouage pour compléter ce dernier en fonction des spécificités du terrain et précautions à prendre et des délais d'exercices.

Le conseil Municipal à l'unanimité valide le règlement général d'affouage.

#### **3) Taxe forfaitaire**

La taxe forfaitaire est due pour environ 15 stères et est à régler à la réservation d'un lot d'affouage.

Elle engage l'affouagiste quant au règlement de celle-ci et engage également sa responsabilité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de **fixer la taxe forfaitaire d'affouage à 90€ dès l'exercice d'affouage 2025-2026.**

#### **4) Tarif des stères supplémentaire après cubage**

Le cubage a lieu sur site par un garant des bois et donne lieu si nécessaire à règlement d'un supplément tarifaire pour le nombre de stères au-dessus des 15 stères forfaitaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les stères supplémentaires au tarif de 5.5€/stère.



## OBJET 4 : OUVERTURE DE CREDIT EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Total des dépenses réelles d'investissements 32 032.80€ (- charges relatives aux emprunts/cautions : 12084.10€)

= 19 948.70€ soit, **¼ des dépenses autorisées : 4 987.17€**

Le Conseil municipal à l'unanimité décide d'affecter les ouvertures de crédit comme suit :

Article 21321 /21 : **2 994.00€**

Voix Pour 08                      Abstentions 00                      Voix contre 0

## OBJET 5 : CREATION/SUPPRESSION EMPLOI

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la fin de contrat de la secrétaire sur le cadre d'emploi adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de catégorie C au 31/03/2026 et la nécessité de recruter un(e) secrétaire générale de mairie (LOI n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et portant obligation pour les communes de recruter des S.G.M) sur le cadre d'emploi de rédacteur principal territorial 2<sup>ème</sup> classe de la catégorie B, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Voix Pour 08                      Abstentions 00                      Voix contre 0

## OBJET 6 : SUBVENTIONS

Le Maire expose au conseil Municipal différentes demandes de subventions pour 2026 Serre vivante, Souvenir Français, Prévention Routière, Secours populaire.

Voix Pour 00                      Abstentions 01                      Voix contre 07



## QUESTIONS DIVERSES :

TENUE DU BUREAU DE VOTE ELECTIONS DU 15 MARS 2026  
8H00-18H00

	8H00-10H00	10H00-12H00	12H00-14H00	14H00-16H00	16H00-18H00	DEPOUILLEMENT
NOMS-PRENOM	MH VACHET	P CALLEWAERT	LOMBARDET LAURA	ZOLLET JOSIANE	R. CADOUX	MH VACHET
NOMS-PRENOM	JY BOILLON	D AUBERT	MATHEY CATHERINE	MH VACHET	MARIE CCOURTOIS	MARIE CCOURTOIS

Le Maire,

*Marie Hélène VACHET*

